

Réunion de Conseil Municipal

Lundi 09 juillet 2018

Présents : Laurence BIWERSI-PATOIS, Bernard BROGNARD, Myriam CAILLE, Jérôme CHEVALIER, Didier DONEY, Vanessa GUINCHARD, Ludovic LAMBERT, Victor PEREIRA, Jean-Michel TOURNIER et Franck VILLEMMAIN

Excusés : Sylvain LAURENT donne procuration à Franck VILLEMMAIN
Arnaud FORTIN donne procuration à Laurence BIWERSI-PATOIS

Secrétaire de séance : Myriam CAILLE

1. Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 29 mai :

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 29 mai 2018 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP):

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'au vu de la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale, il y a lieu de le mettre en place pour la collectivité.

Ce nouveau régime indemnitaire se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

La commission « Finances - Ressources Humaines » a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme
- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

I. LA MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Le principe de l'I.F.S.E. :

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. :

Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'I.F.S.E. :

Chaque cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :

- le nombre de collaborateurs (encadrés directement)
- le type de collaborateurs encadrés
- le niveau d'encadrement ou de coordination
- le niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
- le pilotage et/ou conception
- la préparation et/ou animation de réunions

2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- la technicité / niveau de difficulté
- le champ d'application/polyvalence
- le conseil aux élus
- la pratique et la maîtrise d'un outil métier
- l'habilitation/certification
- la qualification
- les connaissances requises
- la capacité à utiliser un outillage et/ou des produits dangereux
- l'actualisation des connaissances
- la rareté de l'expertise
- l'autonomie

3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment :

- les relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
- le risque d'agression physique ou verbale
- l'exposition à des risques physique et/ou sanitaire et/ou psychologique
- la variabilité des horaires (si non valorisé par une autre prime)
- les sujétions horaires (si non valorisé par une autre prime)
- l'itinérance/déplacements
- les contraintes météorologiques
- le travail posté
- l'obligation d'assister aux instances
- l'engagement de la responsabilité financière et/ou juridique
- l'impact sur l'image de la collectivité

A chaque groupe de fonctions, les montants plafonds suivants sont arrêtés

FILIERE ADMINISTRATIVE

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS DEFINIS PAR LA LOI
Groupe 2 (C2)	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €

FILIERE TECHNIQUES

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS DEFINIS PAR LA LOI
Groupe 2 (C2)	Agent d'exécution	10 800 €

FILIERE ANIMATION

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS DEFINIS PAR LA LOI
Groupe 2 (C2)	Agent avec responsabilité particulière, Agent d'exécution,	10 800 €

FILIERE SOCIALE

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS DEFINIS PAR LA LOI
Groupe 2 (C2)	Agent d'exécution, ATSEM	10 800 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Modulations individuelles de l'I.F.S.E. :

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- l'expérience dans le domaine d'activité
- l'expérience dans d'autres domaines qui peuvent apporter un intérêt
- la connaissance de l'environnement de travail
- la capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- la capacité à mobiliser les acquis des formations suivies
- la capacité à exercer les activités de la fonction

L'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon ainsi que l'engagement et la manière de servir qui sont valorisés par le C.I.A. ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen au regard des critères ci-dessus, sans obligation de revalorisation :

- en cas de changement de fonctions,
- à l'échéance de 1 an pour les agents nouvellement arrivés dans leur poste
- au moins tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

II. LA MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Le principe du C.I.A. :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les bénéficiaires du C.I.A. :

Les bénéficiaires du C.I.A. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A. :

Chaque cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'I.F.S.E.

A chaque groupe de fonctions les montants plafonds définis pour le CIA correspondent à 10% des montants plafonds retenus pour l'IFSE pour les catégories C, 12% pour les catégories B et 15% pour les catégories A et sont arrêtés sur les montants suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS DEFINIS PAR LA LOI
Groupe 2 (C2)	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €

FILIERE TECHNIQUES

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS DEFINIS PAR LA LOI
Groupe 2 (C2)	Agent d'exécution	10 800 €

FILIERE ANIMATION

GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS DEFINIS PAR LA LOI
Groupe 2 (C2)	Agent avec responsabilité particulière, Agent d'exécution,	10 800 €

FILIERE SOCIALE

GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS DEFINIS PAR LA LOI
Groupe 2 (C2)	Agent d'exécution, ATSEM	10 800 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Modulations individuelles du C.I.A. :

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,

Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. sera maintenu intégralement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de le C.I.A. sera maintenu intégralement car l'attribution se rattache à l'année précédente

Périodicité de versement du C.I.A. :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme annuel en décembre ou avec le dernier salaire en cas de départ de la collectivité.

III. LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Cumul :

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- L'indemnité de régisseur.

Le régime indemnitaire applicable aux agents de police municipale reste en vigueur.

Les délibérations fixant le régime indemnitaire précédent sont donc abrogées à compter de la même date pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP.

Une seconde délibération sera prise pour les agents de catégories B et A de la filière technique lorsque l'arrêté ministériel sera paru au Journal Officiel.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13ème mois, prime de fin d'année ...).

Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur

A l'instar de la Fonction Publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire antérieur mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Les agents transférés qui bénéficiaient de primes correspondant à des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13ème mois, prime de fin d'année ...) garderont le bénéfice du versement de ces primes au période définie lors du transfert.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2018

3. Recrutement d'un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles :

Monsieur le Maire informe qu'au vu de la situation des classes du Groupe Scolaire Azelvandre, il y a lieu de pérenniser le poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles qui est présent le matin dans la seconde classe maternelle, et de ne plus utiliser le service de remplacement mise en place par le Centre de Gestion. C'est pourquoi il propose un nouveau recrutement pour une durée d'un an pour le poste d'ATSEM, du 03 septembre 2018 au 01 septembre 2019. L'ATSEM percevra le traitement correspondant à l'échelon 01 du grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, soit indice brut 351,

dans la proportion de 12.55/35^{ème}, auquel s'ajoute le cas échéant le supplément familial de traitement.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce recrutement et autorise le Maire à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget communal.

4. Recrutement d'une vendeuse assurant les remplacements :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter une vendeuse pour le commerce de proximité « Le P'tit Mag » afin de pallier les absences pour congés des vendeuses titulaires. Monsieur le Maire propose le recrutement d'une vendeuse du 01 août 2018 au 08 août 2018, qui percevra le traitement correspondant à l'indice brut 347 dans la proportion de 39.5h/35h, auquel s'ajoute le cas échéant le supplément familial de traitement.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce recrutement et autorise le maire à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget communal.

5. Emploi des saisonniers :

Suite à la délibération du 29 juin 2018 concernant le recrutement de deux emplois saisonniers, et suite au désistement de Monsieur Guillaume GLANGINE, M DE VITTORI Marvin sera recruté pour le mois d'août.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition.

6. Remboursement de cautions des appartements :

Appartement n°2 au 4 Grande Rue :

Monsieur Le Maire rappelle que Mme TIBLE Cindy a quitté l'appartement n°2, situé au 4, Grande rue à Frambouhans le 30 juin 2018. Il convient de lui

restituer la caution versée lors de la location de cet appartement, à savoir 419.30 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de restituer la caution à Me TIBLE.

Appartement n°1 au 5 Grande Rue :

Monsieur Le Maire rappelle que Mme PARRAT Laura a quitté l'appartement n°1, situé au 5, Grande rue à Frambouhans le 30 avril 2018. Il convient de lui restituer la caution versée lors de la location de cet appartement.

Au vu des dégradations de l'appartement (porte palière), et en accord avec la locataire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'intégralité de la caution, soit 350.28 €, et de demander le règlement de 255.72 € afin de rembourser la totalité des factures de remise en état.

7. Attribution du logement communal n°2 au 04 Grande Rue :

Monsieur le Maire informe que Madame TIBLE Cindy, locataire du logement n°1 situé au 05 Grande Rue, a donné son préavis, et a rendu l'appartement le 30 juin. Suite aux différentes visites et demandes de location, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'attribution du logement a été effectuée en faveur de Madame BOUCART Roberte.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette décision et autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant, à la date du 01 juillet 2018, et pour un loyer mensuel de 425.20 € auquel s'ajoute 60.00 € d'avance de charges. Il précise qu'une caution d'un montant de 425.20 € sera également demandée.

8. Décision modificative au Budget Général :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser une décision modificative du budget général dans le but de mandater la facture suite aux travaux de réfection des huisseries du bâtiment de la Mairie suite au cambriolage de mars 2017.

Compte 678 / DF : -9 172.80 €

Compte 60632/DF : +4 230.00 €

Compte 023/DF : +4 942.80 €

Compte 2181 OP110 /DI : +4 942.80 €

Compte 021/RI +4 942.80 €

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette décision modificative.

9. Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Budget principal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Trésorier Principal de Maîche de la mise en non-valeur d'une somme de 1.16 €.

Considérant que les services de la trésorerie de Maîche ont justifié des diligences règlementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès des débiteurs, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 1.16 €.

10. Indemnité de conseil pour le Trésorier

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une abstention :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mr Claude MATTERA, Receveur Municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

11. Validation du tableau de transfert du budget de dissolution du SIVU Frambouhans - Les Fontenelles :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau de dissolution transmis par le trésorier, ainsi que l'état des dépenses réglées par la commune des Fontenelles pour le compte du SIVU, et la ventilation de la trésorerie répartie pour chaque commune suivant la clef de répartition validée lors de la séance du conseil syndical du 11 avril 2018.

La répartition définitive de trésorerie au compte 515 est :

- Pour les Fontenelles : 100 989.61 €
- Pour Frambouhans : 48 252.96 €

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette répartition définitive.

12. Achat de deux armoires réfrigérées et installation d'une climatisation :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la dernière réunion de commission, il a été constaté le mauvais fonctionnement des armoires réfrigérées au commerce de proximité suite à un excès de chaleur dans la pièce principale provoquée par les moteurs. Après renseignements pris auprès de spécialiste, la solution préconisée est le remplacement de ces armoires par des armoires à portes vitrées hermétiques permettant de conserver le froid, avec moteurs déportés à l'extérieur du bâtiment. Avec cette acquisition, une baisse de la consommation d'électricité de 40 % est pressentie.

Suite à l'étude des différents devis, le conseil municipal décide à l'unanimité, l'acquisition de deux armoires auprès de la société FRACODEP d'Héricourt (70400) pour un montant de 15 500.00 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation d'installer une climatisation dans le but de conserver les fruits et légumes proposés à la vente dans le magasin.

Suite à l'étude des différents devis, le conseil municipal décide 10 voix pour et 2 contre l'acquisition d'une climatisation réversible auprès de la société FRACODEP d'Héricourt (70400) pour un montant de 4 440.00 € HT.

La séance est levée à 22h06.

CONSEIL MUNICIPAL DE FRAMBOUHANS

Réunion du 09 juillet 2018

Questions diverses

Information n° 1 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les associations de Frambouhans percevant une subvention communale seront reçues en Mairie ce jeudi 12 juillet à 18h30 à la mairie.

Information n° 2 :

Projet d'achat d'un orgue de chœur

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la réunion du Conseil Municipal du 29 mai 2018, une réunion de travail avec M Arnoux, responsable de la commission des Arts sacrés diocésaine, et M Cattin, facteur d'orgue de Bonnétage a eu lieu en présence des membres du Conseil Municipal, qui a permis de confirmer que l'église de Frambouhans, au vu de son état général très sain, était en mesure d'accueillir l'orgue de chœur. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est déroulée le jeudi 05 juillet en présence du Père DUQUET et de la commission « Vie Economique » de la paroisse de Maiche dans le but de présenter le projet, et de connaître les éventuelles aides financières que la paroisse pourrait octroyer à ce projet. L'ensemble des membres présents est très favorable à l'aboutissement de ce projet. Le Père DUQUET a confirmé qu'il était très favorable à l'ouverture des églises à la culture, et à l'éducation, par le biais de concert ou de cours d'orgue en direction des enfants. Concernant le montant de l'aide financière, une réponse officielle est attendue ces prochains jours.

Information n° 3 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux sondages et relevés effectués dans les futures zones urbanisables dans le cadre du PLU, aucun ne signale la présence de zone humide, que ce soit par sa position topographique, sa composition floristique et la nature de ses sols.

Information n° 4 :

Information n° 5 :

Information n° 6 :